

**COMMUNE DE FORTSCHWIHR****Procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la commune de  
Fortschwihr  
Séance du 29 novembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 29 novembre 2022, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 21 novembre 2022,

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 00.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. M. Didier WOLFSPERGER, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, M. Nicolas PROBST, M. Tanguy GSELL, M. Christophe GUILLO et Mme Karine LEY Conseillers Municipaux
- Ont donné procuration : Madame Catherine TOITOT a donné procuration à M. Christian VOLTZ et Mme Nadine RESCH a donné procuration à M. Christophe GUILLO
- Absentes excusées : Mmes Catherine TOITOT et Nadine RESCH
- Absente non excusée : Mme Morgane LUDWIG

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 11 octobre 2022
3. Décision Modification N°1/2022
4. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement
5. Éclairage public de nuit
6. Déclassement d'une parcelle du domaine public
7. Modification du contrat et du règlement de location des salles
8. Prix des terres agricoles
9. Augmentation des taux de cotisation pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
10. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
11. Divers

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Estelle MEYER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 OCTOBRE 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 29 novembre.

## **3. DECISION MODIFICATIVE N°1/2022**

Rapporteur : Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire

Afin de pouvoir régulariser les mouvements d'ordre, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

<b>Compte – Recette d'Investissement</b>		
C / 2802	Frais liés à la réalisation de document	+ 90 €
	TOTAL	+ 90 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire

Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant budgétisé en 2022 pour les dépenses d'investissement hors chapitre 16, s'élève à :

3 792,00 €	pour le chapitre 204
175 264,76 €	pour le chapitre 21
20 000,00 €	pour le chapitre 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette possibilité en cas de besoin.

Le quart des dépenses d'investissement est de 49 764,19 €, réparti comme suit :

948,00 €	pour le chapitre 204, sur le compte 2041411
43 816,19 €	pour le chapitre 21, 10 000 € au 2131, 12 000 € au 2151, 24 000 € au 21538, 1 764,19 € au 21578, 1 000 € au 2158 et 1 000 € au 2188
5 000,00 €	pour le chapitre 23, sur le compte 231

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de faire application de cet article à hauteur de 49 764,19 € pour les dépenses d'investissement 2022 ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

## **5. ECLAIRAGE PUBLIC DE NUIT**

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire confirme la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une baisse nocturne de l'éclairage public. Des tests ont été réalisés par Vialis en présence des élus.

Outre la réduction de la facture de la consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il est proposé :

- de laisser à 100 % entre 6h et 22h,
- de réduire à 10 % de 22h à 6h.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le maintien à 100 % entre 6h et 22h,
- d'approuver la réduction à 10 % de 22h à 6h,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **6. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'une vente, les propriétaires de la parcelle cadastrée 95 02 25 souhaitent rétrocéder à l'euro symbolique 40 m<sup>2</sup> se trouvant sur le domaine public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la rétrocession à la commune de 40m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte d'acquisition,
- de charger l'Office Notarial de Jepsheim d'établir l'acte et de solliciter l'élimination de ladite parcelle au livre foncier une fois l'acquisition opérée,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **7. MODIFICATION DU CONTRAT ET DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES**

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle communale ainsi que la salle au-dessus du périscolaire peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférence.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles.

Le contrat a été rédigé pour que la location se déroule dans les meilleures conditions

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le principe de la mise à dispositions de ces salles,
- d'approuver les termes du contrat de location des salles,
- d'adopter le règlement d'utilisation des salles,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location à ventre entre la commune et chacun des bénéficiaires.

## **8. PRIX DES TERRES AGRICOLES**

Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire, rappelle le prix du fermage fixé en Conseil Municipal le 15 décembre 2018 :

Classe 1 : 1,4469 €

Classe 2 : 1,1567 €

Classe 3 : 0,8668 €

Il est proposé de maintenir ces prix pour 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le maintien de ces prix,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **9. AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »**

Rapporteur : Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire

**Exposé :**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023  Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**Article 2 :** autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## **10. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Non exercice du droit de préemption :
  - 8 Grand Rue
  - 2A rue des Alliés
  - 8C rue des Alliés
  - Grand Rue (parcelles 2/208/66 et 2/212)

## **11. DIVERS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Les bancs** : L'emplacement d'un des bancs en bois ne convient pas, celui contre la salle communale. Il a été décidé de le mettre dans le cimetière à droite de l'église.
- ♦ **Le correspondant Incendie et Secours** : Suite à la demande de la Préfecture, il a été décidé de nommer Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire.
- ♦ **Vœux 2023** : Les vœux 2023 seront une nouvelle fois présentés sous forme de vidéo pour trois raisons principales : reprise de l'épidémie de Covid, toucher tous les habitants et pas seulement les présents et les économies.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **L'assainissement** : Les travaux avancent dans de bonnes conditions. Nous n'avons que des retours positifs sur l'entreprise Eurovia en charge des travaux. La météo dicte le planning de réalisation. Les rues du Bois Fleuri et des Vosges devront être terminées pour la fin d'année. Environ 50 devis ont été signés sur les 66 envoyés.
- ♦ **La Commission Accessibilité Transport Urbain** : Une réunion a eu lieu vendredi dernier à la mairie de Colmar. La Trace dispose de 44 bus dont 3 mini bus non équipés PMR et qui seront remplacés en 2025. Il y a 410 points d'arrêts sur tout le réseau Trace dont 395 sont accessibles PMR ; Il en reste 15 à équiper dont celui du site Collège Alice Mosnier de Fortschwihr.  
En complément, La « Trace Mobile » a réalisé en 2021 : 4 232 voyages ; fin du troisième trimestre 2022 elle a déjà réalisé 4 400 voyages.
- ♦ **Le Conseil d'Administration du Collège** : Le rentrée 2022-2023 comptait 752 élèves, aujourd'hui 764 élèves, avec 86 % de demi-pensionnaires. Madame Delphine BOURCET a annoncé son départ début décembre, elle sera remplacée dans ses fonctions par Jean-Marc BONICCI qui arrive du collège d'Orbey.
- ♦ **Le Ried Brun** : Par la réfection de l'étanchéité des toitures du gymnase et du dojo a été effectuée et des gardes corps ont été posés en périphérie des toitures.

Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **Le Conseil d'Administration de la Jeunesse du Ried Brun** : La situation financière n'est pas très bonne. Il y aura une augmentation de 5 % des tarifs. Le Président a annoncé sa démission pour l'année prochaine.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **La Saint Nicolas** : Le Saint Nicolas passera à l'école de 6 décembre 2022 à 15H, il lira une histoire aux élèves du CP.
- ♦ **Le Marché de Noël** : 17 chalets seront mis en place ainsi que deux chalets ouverts pour le Conseil Municipal des Jeunes et la maison du Père Noël le vendredi 16 décembre. Ces chalets seront récupérés le 13 décembre à Widensolen et stockés chez Monsieur BUSSE. Différentes animations seront proposées sur les deux jours.
- ♦ **Les Foulées de Fortschwihr** : Elles auront lieu le 15 avril 2023. Le 10 km sera homologué et donc le parcours devra être modifié par rapport à l'année dernière pour ne courir que sur du bitume.

Monsieur Vincent CAUSSE, Conseiller Municipal Délégué informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **L'application Infos Commune** : Cette application fonctionne depuis deux ans, elle compte à ce jour 944 utilisateurs.
- ♦ **Le site internet de la commune** : Une réunion est prévue par le professeur du collège en charge du club photo et un rendez-vous est programmé courant décembre avec la société en charge de l'élaboration du site.

Monsieur Nicolas PROBST, Conseiller Municipal Délégué informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **Le Conseil d'Ecole** : Lors du Conseil d'école, la question sur la sécurité a été abordée aux abords des écoles.  
A titre d'exemple, la commune de Bischwihr a mis en place un emplacement bleu pour éviter les stationnements abusifs.

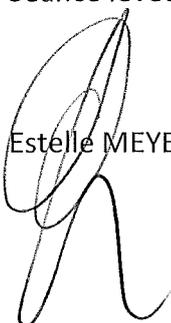
Monsieur Tanguy GSELL, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil du point suivant :

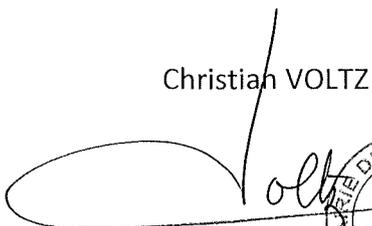
- ♦ **Les Bunkers** : Monsieur WOLFSPERGER va mettre sa pelle à disposition pour dégager l'entrée des bunkers, ces travaux sont prévus les 2 et 3 décembre.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal souhaiterait obtenir le tableau de financement de l'Auberge. Monsieur le Maire l'informe qu'un diaporama exhaustif sur le problème de l'Auberge est en cours d'élaboration et qu'une réunion spécifique du Conseil Municipal, au sujet de l'Auberge, aura lieu en début d'année 2023.

Prochain Conseil Municipal le 19/12/2022 à 19h00

Séance levée à 20h40

Estelle MEYER  


Christian VOLTZ  
  


Vanessa BIGEL  
